Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260612-D202606072-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 11 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le onze juin à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	05/06/2026

2026 06 072 Modification du tableau des effectifs – Suppression et création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service.

Il est proposé de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 29,60 heures hebdomadaires (29,60/35e), et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35e), à compter du 1er octobre 2026.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 11/06/2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de service aux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ✓ **De supprimer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29,60/35e ;**
- ✓ **De créer, à compter de cette même date, un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35e) ;**
- ✓ **De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;**
- ✓ **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260612-D202606072-DE

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 12/06/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.